

Tourisme en Rhône-Alpes : deux fois plus d'emplois saisonniers l'hiver que l'été

En Rhône-Alpes, 115 500 emplois salariés concernent le secteur du tourisme. La part de l'emploi touristique est plus élevée dans la région que dans l'ensemble du territoire national. Les emplois saisonniers, concentrés dans les zones de stations de montagne en hiver, relèvent, pour plus de la moitié, de la restauration et de l'hébergement. Dans le tourisme, les saisonniers sont pratiquement deux fois plus nombreux en hiver qu'en été. Les saisonniers d'été sont plus jeunes et sont plus souvent des femmes. Les saisonniers, plus particulièrement ceux d'été, connaissent des conditions d'emploi plus précaires que les permanents du tourisme.

Caroline Anquier
Henri Lavergne

En 2009, sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, 5 % des emplois salariés sont directement générés par la fréquentation touristique, soit 115 500 emplois en moyenne annuelle. En la matière, la région Rhône-Alpes se place derrière la Corse (12,5 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (7,7 %), Languedoc-Roussillon (6,8 %) ou encore Aquitaine (5,1 %) mais précède Midi-Pyrénées (4,5 %).

Rhône-Alpes possède des atouts touristiques qui lui sont propres. Elle se caractérise à la fois par la chaîne de montagne des Alpes du nord, par la présence de Lyon comme métropole régionale et par des zones du sud attractives durant la période estivale. Depuis 2003, le nombre d'emplois touristiques a progressé deux fois plus vite que celui des autres emplois salariés régionaux.

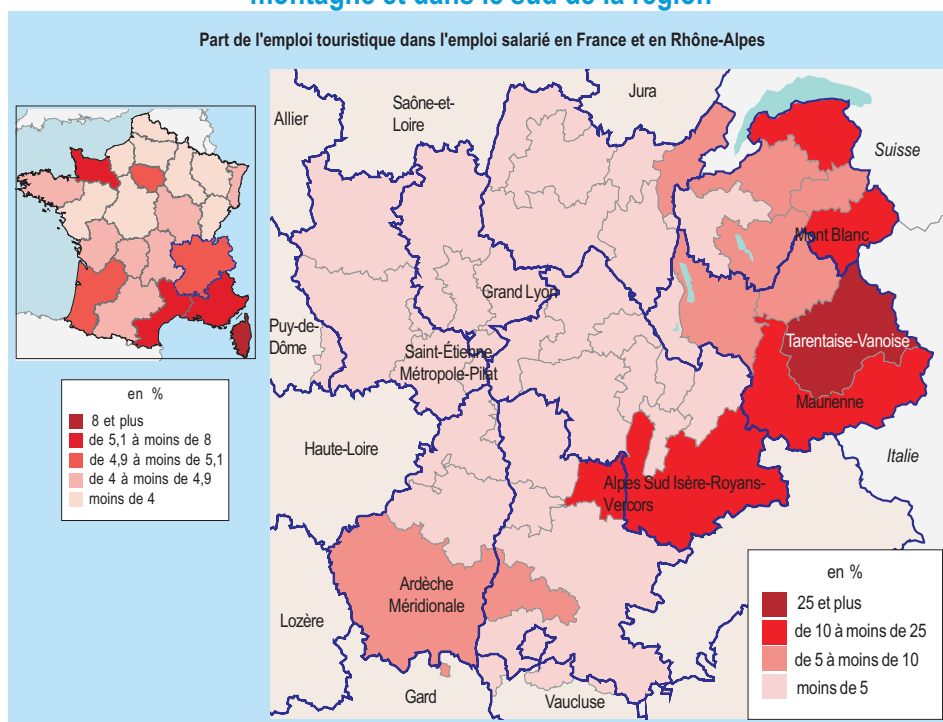
La part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié

est forte dans les zones de stations de montagne de Savoie et de Haute-Savoie. Dans la Tarentaise-Vanoise, la moitié des emplois sont des emplois touristiques. La zone du Mont Blanc suit avec un quart des emplois définis comme touristiques, puis la Maurienne avec une part de 20 %. La plupart des stations de ski rhônalpines sont localisées dans ces trois territoires (près de 110 stations sur les 150 que compte la région), et attirent tous types de touristes (familles, sportifs, etc.).

En périphérie de ces zones, les territoires Alpes-Sud-Isère-Royan-Vercors et le Chablais présentent également une part d'emploi touristique importante (18 %).

C'est toutefois la zone du Grand Lyon qui regroupe le plus grand nombre d'emplois touristiques de la région (24 600). Malgré un poids moins marqué

Les emplois générés par le tourisme pèsent plus dans les zones de montagne et dans le sud de la région



Source : Insee, Déclarations annuelles des données sociales 2009

Un tourisme de loisirs prédominant en montagne et plutôt un tourisme d'affaires à Lyon

Des emplois saisonniers deux fois plus nombreux en hiver

En été, plus d'emplois saisonniers dans les hébergements touristiques hors hôtellerie

(4 %), elle bénéficie, avec la présence de Lyon, d'un tourisme d'affaires particulièrement développé tout au long de l'année.

Dans le sud de la région, l'Ardèche Méridionale et le Bassin de Montélimar se distinguent avec respectivement 9 % et 6 % d'emploi touristique. Ces territoires développent leur activité touristique principalement durant la période estivale.

La moitié des emplois touristiques sont générés par les deux secteurs les plus représentatifs du tourisme, la restauration et l'hébergement. La restauration, qu'elle soit traditionnelle ou rapide, est le plus gros employeur avec un tiers des emplois touristiques (33 000). L'hébergement se place en deuxième position avec un quart des emplois : l'hôtellerie y est le principal recruteur (21 100 emplois) ; les autres hébergements touristiques (campings, auberges de jeunesse, gîtes, etc.) concernent 8 % des emplois touristiques. Du fait des activités de ski alpin, le secteur des remontées mécaniques comptabilise 7 000 emplois touristiques, soit 6 %.

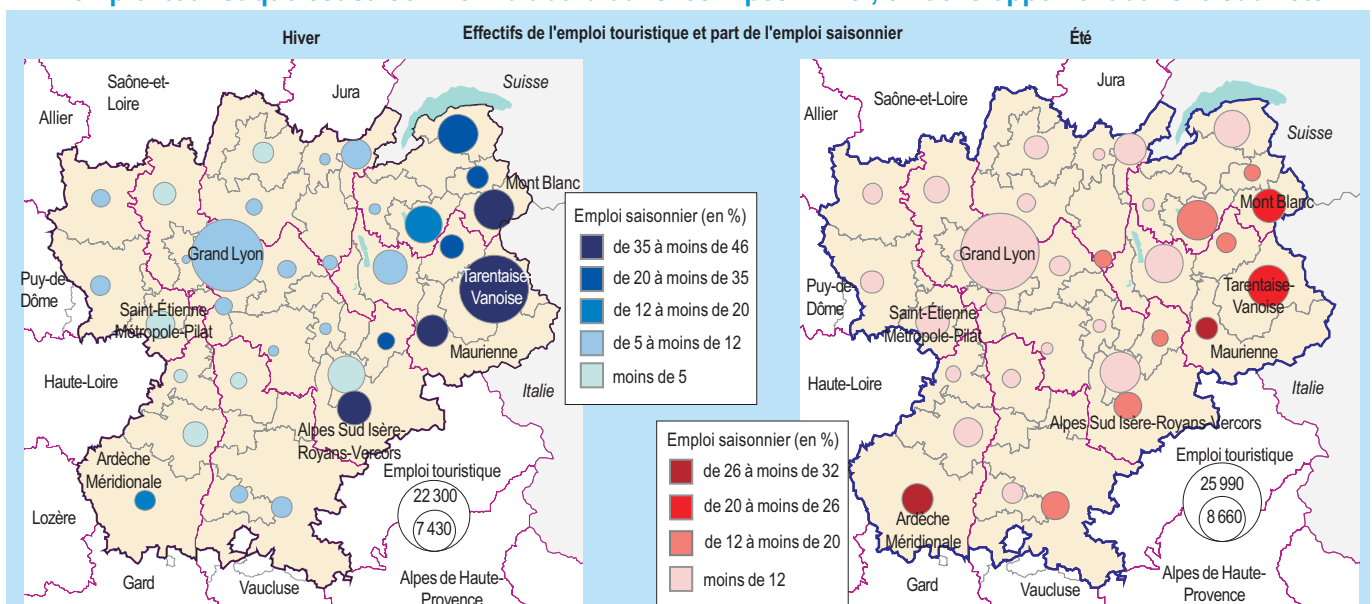
L'activité touristique fluctue fortement selon les saisons. Durant les hautes saisons d'hiver et d'été, les employeurs ont un besoin de main-d'œuvre temporaire supplémentaire et font appel à des saisonniers. Le tourisme de montagne étant particulièrement développé, les emplois saisonniers sont deux fois plus nombreux l'hiver que l'été : respectivement 24 300 emplois en moyenne contre 11 100. Dans la région Rhône-Alpes, le caractère saisonnier de l'emploi touristique est plus affirmé l'hiver : en moyenne durant cette saison, un emploi touristique sur cinq est saisonnier. Le déploiement des activités de glisse et autres sports durant la saison hivernale implique une concentration des emplois saisonniers dans les zones de stations de montagne. Dans certains territoires, notamment en Tarentaise-Vanoise et en Maurienne, jusqu'à la moitié des emplois touristiques sont saisonniers.

La zone du Grand Lyon connaît un niveau d'emplois touristiques qui évolue relativement peu au cours de l'année. La part de l'emploi saisonnier y reste donc plutôt faible, près de 6 % en hiver. L'été, les activités touristiques concernent davantage le sud de la région. Ainsi en Ardèche Méridionale, le nombre d'emplois saisonniers est multiplié par quatre entre l'hiver et l'été. À l'inverse, dans les territoires de montagne, les effectifs d'emplois saisonniers sont plus faibles durant la saison chaude. La part des saisonniers dans l'emploi touristique d'été demeure toutefois importante dans ces territoires, notamment en Maurienne (31 %). Les territoires des Alpes-Sud-Isère et de Royan-Vercors en comptent 15 %. Les zones du Mont Blanc et de la Maurienne présentent une plus forte continuité de l'emploi sur les deux saisons, bien que leurs effectifs saisonniers diminuent de moitié entre l'une et l'autre. En comparaison, en Tarentaise-Vanoise, le nombre d'emplois saisonniers est divisé par cinq en été.

En hiver, la création d'emplois saisonniers est principalement le fait des secteurs de l'hôtellerie et des autres types d'hébergements (40 %) : 9 700 emplois. Le domaine de la restauration et l'exploitation des remontées mécaniques mobilisent respectivement 27 % et 19 % des emplois saisonniers.

Durant l'été, l'ouverture des campings induit un recrutement plus important de travailleurs dans le secteur des hébergements touristiques (31 % de l'ensemble des emplois saisonniers). La restauration et l'hôtellerie en emploient respectivement 24 % et 18 %. La randonnée et les activités de descente en VTT permettent de maintenir quelques effectifs dans le secteur des remontées mécaniques au sein des territoires de montagne.

L'emploi touristique est saisonnier : d'abord dans les Alpes l'hiver, en développement dans le sud l'été



Source : Insee, Déclarations annuelles des données sociales 2009

5 % des emplois salariés sont liés à la fréquentation touristique en Rhône-Alpes

Effectifs des emplois touristiques et des salariés saisonniers								
	Emploi salarié ¹	Emploi touristique ¹	Saison d'hiver			Saison d'été		
			Emploi touristique sur la saison ²	Emploi saisonnier ²	Salariés saisonniers	Emploi touristique sur la saison ²	Emploi saisonnier ²	Salariés saisonniers
Région Rhône-Alpes	2 330 000	115 500	120 400	24 300	55 100	114 400	11 100	31 000
<i>dont...</i>								
Grand Lyon	688 900	24 600	22 300	1 400	6 100	26 000	800	3 500
Tarentaise - Vanoise	27 200	12 600	20 500	9 100	13 900	7 100	1 800	3 500
Mont Blanc	22 900	5 500	7 000	2 700	4 700	4 700	1 100	2 300
Ardèche Méridionale	31 700	2 800	1 700	300	1 500	4 100	1 100	2 600

¹ Moyenne annuelle. ² Moyenne sur la saison.

Source : Insee, Déclarations annuelles des données sociales 2009

Plus de salariés saisonniers que d'emplois

L'été, les saisonniers sont plus jeunes et sont plus souvent des femmes

La moitié des saisonniers travaillent en tant que personnel de services

Durant la période hivernale, la moitié des emplois saisonniers de la zone du Grand Lyon relèvent de la restauration. L'été, restauration et hôtellerie classique, moins sollicitées, génèrent moins d'emplois ; le secteur des autres hébergements touristiques (principalement gîtes voire campings) se renforce avec 37 % des emplois saisonniers.

En Ardèche Méridionale, l'activité des établissements de thalassothérapie rassemble 11 % des emplois saisonniers hivernaux même si elle ne concerne que quelques dizaines d'emplois. L'été, les hébergements touristiques, hors hôtellerie, emploient la moitié des saisonniers et se chiffrent en centaines.

Le temps partiel est caractéristique de l'emploi saisonnier. Dans la région, fortement marquée par le tourisme d'hiver, le temps partiel est plus commun l'été ; ce constat ne se retrouve pas dans les autres régions du sud de la France. Les 11 100 emplois saisonniers d'été correspondent à seulement 8 800 équivalents temps plein (moyenne sur la saison) ; un saisonnier estival sur deux est à temps complet ; cette part est de 66 % l'hiver.

En moyenne, la durée d'emploi des saisonniers d'hiver est plus longue : de 3 à 4 mois. Pour 28 % d'entre eux, elle dépasse 5 mois. Pour les saisonniers d'été, la durée d'emploi moyenne est de 2 à 3 mois. Les durées de travail très courtes, de moins d'une semaine, sont cependant plus fréquentes en hiver : l'activité étant plus intense, les besoins ponctuels de main d'œuvre se font plus ressentir.

Durant une saison, un même emploi peut être occupé par plusieurs salariés successifs. Aussi, en hiver, compte-t-on 55 100 salariés saisonniers exerçant dans le tourisme, pour 24 300 emplois. L'écart est plus marqué l'été : 31 000 saisonniers pour 11 000 emplois.

Le profil des salariés saisonniers n'est pas le même selon la saison. Les saisonniers d'hiver sont plus âgés que ceux d'été (31 ans contre 27 ans en moyenne). Durant la période estivale, 42 % des saisonniers ont moins de 25 ans. Une grande partie d'entre eux sont des étudiants, du fait de leur grande disponibilité à cette période de l'année. Les saisonniers de l'été sont majoritairement des femmes (60 %) contrairement à ceux d'hiver où la répartition est plus équilibrée (52 % d'hommes). Dans quelques secteurs, les hommes sont plus représentés ; c'est le cas dans les remontées mécaniques où deux employés sur trois sont de sexe masculin.

Quelle que soit la période de l'année, la moitié des saisonniers exercent une profession de service direct aux particuliers. Ce sont des employés des services hôteliers, de la restauration ou encore des travaux domestiques (agents d'entretien principalement).

Durant la période d'hiver, les saisonniers interviennent également comme cuisiniers ou commis de cuisine (pour 8 % d'entre eux) ou sont conducteurs de systèmes de remontées mécaniques (4 %). Les moniteurs de ski et autres éducateurs sportifs correspondent quant à eux à 3 % des saisonniers.

L'été, un saisonnier sur six est animateur socioculturel (mise en place et animation d'activités), exclusivement au sein des hébergements de type camping ou auberge de jeunesse.

Pour les saisonniers d'hiver, les conditions d'emploi sont moins précaires que pour leurs homologues d'été. Plus souvent à temps complet, ils bénéficient par ailleurs d'une rémunération plus élevée. Le salaire horaire brut d'un saisonnier d'hiver est en moyenne de 12,20 euros, soit 3,40 euros de plus que le smic horaire brut ; les saisonniers d'été perçoivent en moyenne 10,90 euros brut par heure. Selon les secteurs d'activité, le salaire horaire brut est plus ou moins important. Le secteur des remontées mécaniques est celui qui rémunère le plus fortement ses saisonniers avec 14,70 euros brut par heure. A contrario, les saisonniers des hébergements touristiques (hors hôtellerie) perçoivent les rémunérations les plus modestes (10,80 euros brut par heure). Pour le secteur de l'hôtellerie, une différence est observée entre les saisonniers d'hiver et ceux d'été. Les premiers sont rétribués à hauteur de 12,20 euros brut par heure, contre 10,80 euros pour les seconds.

Ces différences entre saisonniers d'hiver et d'été s'expliquent en partie par les caractéristiques de

La majorité des emplois saisonniers relèvent de la restauration et de l'hébergement

Répartition des emplois saisonniers dans le tourisme selon les secteurs d'activité en %												
	Hôtels		Hébergements touristiques		Remontées mécaniques		Restauration		Thermes et thalassothérapie		Activités sportives	
	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été
Région Rhône-Alpes	23	18	17	31	19	4	27	24	1	1	4	7
<i>dont...</i>												
Grand Lyon	12	9	11	37	0	0	53	30	1	2	7	5
Tarentaise - Vanoise	29	21	17	22	14	8	28	18	1	2	3	16
Mont Blanc	31	29	11	22	26	10	25	25	1	1	2	6
Ardèche Méridionale	23	9	33	50	0	0	16	23	11	1	6	5

Le tableau ne reprend que les principaux secteurs d'activité, les totaux, hiver comme été, ne font donc pas 100.

Source : Insee, Déclarations annuelles des données sociales 2009

Les conditions d'emploi des saisonniers sont moins précaires en hiver

ces deux populations. Les saisonniers exerçant l'hiver, plus âgés, ont plus d'ancienneté. Ils sont également plus nombreux à temps complet ; à ce titre, ils peuvent bénéficier d'une évolution de carrière plus intéressante (rémunération, primes, etc.). Les postes occupés l'hiver nécessitent également, pour certains, un niveau de

qualification plus élevé. À titre d'exemple, les professions de moniteur de ski ou de conducteur de systèmes de remontées mécaniques sollicitent des compétences spécifiques validées par un diplôme ou une formation. Les étudiants sont plus présents pour occuper un "job d'été" mais l'offre est également plus faible en été. ■

Pour en savoir plus :

- "Plan saisonnalité de la région Rhône-Alpes", Conseil régional Rhône-Alpes : www.rhonealpes.fr.
- "Les Contrats de développement durables de la région Rhône-Alpes" : www.territoires.rhonealpes.
- "Zone de montagne touristique pyrénéenne : 1 emploi salarié sur 6 est touristique", *Insee Midi-Pyrénées*, 6 pages n° 150, avril 2013.
- "Emplois salariés dans le tourisme : un poids localement important", *Insee Midi-Pyrénées*, 6 pages n° 145, décembre 2012.

INSEE Rhône-Alpes

165, rue Garibaldi - BP 3184
69401 Lyon cedex 03
Tél. 04 78 63 28 15
Fax 04 78 63 25 25

Directeur de la publication :
Pascal Oger

Rédacteur en chef :
Thierry Geay

Pour vos demandes d'informations statistiques :

- site www.insee.fr
- n° 0 972 724 000 (lundi à vendredi de 9h à 17h)
- message à insee-contact@insee.fr

Imprimeur : Graphiscann

Dépôt légal n° 1004, juin 2013

© INSEE 2013 - ISSN 1763-7775

Le Conseil régional de Rhône-Alpes a mis en place, depuis 2006, un plan régional de la saisonnalité dans le tourisme afin de répondre aux problématiques de l'emploi saisonnier dans ce secteur. Avec ce plan, la Région accompagne les initiatives d'amélioration des conditions de vie et de travail des saisonniers. Plusieurs actions sont soutenues comme la formation et la biquilification pour le développement de l'emploi à l'année ou encore l'amélioration de leurs conditions de vie (logement, santé, etc.). Pour stimuler ce type d'opération, une connaissance des salariés saisonniers est nécessaire, justifiant ce partenariat avec l'Insee Rhône-Alpes, avec pour principal objectif d'estimer et d'analyser l'emploi saisonnier lié à l'activité touristique.

Un saisonnier d'hiver sur dix occupe plusieurs postes et 7 % des saisonniers travaillent durant les deux saisons touristiques en Rhône-Alpes

5 600 saisonniers d'hiver occupent, durant une même saison, plusieurs postes, simultanément ou successivement. En été, ils sont 2 500. C'est dans la zone du Grand Lyon que les saisonniers pluriactifs sont les plus nombreux : ils y représentent près d'un saisonnier sur cinq.

Les saisonniers travaillant durant la saison d'hiver puis durant celle d'été sont au nombre de 5 700. Ils ont en moyenne 30 ans et travaillent 3 à 4 mois par saison. Ils sont en majorité à temps complet (60 %).

Les permanents du tourisme occupent plutôt des emplois de service direct à la personne

On compte 58 500 salariés permanents du tourisme. Cette population est plus stable que la population saisonnière, dans laquelle on constate un turnover important. Ces derniers sont plus âgés que les saisonniers, avec une moyenne de 37 ans. Comme les saisonniers, les permanents occupent fréquemment des emplois de services directs à la personne (40 %). Toutefois, ils sont également employés, responsables administratifs (secrétaires, agents d'accueil), commerciaux dans des sociétés de transport de voyageurs ou employés dans le secteur de la banque (18 %). Leurs conditions d'emploi sont meilleures que celles des saisonniers : trois permanents du tourisme sur quatre sont à temps complet et/ou en CDI. Ils sont mieux rémunérés, leur traitement étant, en moyenne, de 14,70 euros brut par heure.

Pour comprendre les résultats

Les territoires d'étude

Les territoires étudiés sont les 44 zones territoriales de Rhône-Alpes (ZTRA). Ce sont les territoires de projet définis par le Conseil Régional. Ils sont sensiblement identiques aux périmètres des Contrats de Développement Durable en Rhône-Alpes (CDDRA), à la différence que les premiers couvrent l'ensemble de la région. Pour des raisons de robustesse et de qualité statistiques, certaines zones, trop petites, ont dû être regroupées. 33 zones distinctes partitionnent finalement le territoire de Rhône-Alpes. Une carte des zones étudiées est disponible sur le site www.insee.fr/rhone-alpes.

La source : les données DADS

Les données utilisées pour cette étude sont les déclarations annuelles des données sociales (DADS) de 2009. Les DADS sont fournies par tout établissement employeur. Elles couvrent l'ensemble des salariés, quel que soit leur employeur : entreprise du secteur privé y compris le secteur de l'agriculture, collectivités territoriales, hôpitaux publics, particuliers. Les seules exceptions sont la fonction publique d'État (en particulier les musées nationaux), les activités extraterritoriales (ambassade, consulat, etc.) et les établissements implantés à l'étranger employant des salariés qui relèvent de la sécurité sociale française. Les emplois dans les campings municipaux ou dans les remontées mécaniques sont sous-estimés car ils sont parfois rattachés aux mairies par le biais de régies.

Estimation de l'emploi touristique

Cette étude s'intéresse uniquement aux emplois salariés générés directement par la fréquentation touristique. Elle porte sur les emplois qui impliquent un contact direct avec les touristes. Les emplois indirects (emplois des fournisseurs, sous-traitants, prestataires, etc.) ou induits (emplois répondant à la demande des personnes en emploi direct ou indirect) sont exclus.

Afin de mesurer l'emploi salarié lié au tourisme, les établissements employeurs sont classés selon l'intensité touristique de leur activité et le niveau d'équipement touristique de la commune dans laquelle ils sont implantés. Pour chaque croisement de ces deux critères, une part plus ou moins importante de l'emploi est retenue et qualifiée de touristique.

Une note méthodologique complète est disponible sur le site www.insee.fr/rhone-alpes.

Les saisons

Les saisons hiver et été retenues sont différentes selon les zones. Pour chaque zone, une saison d'hiver et une d'été ont été définies au cas par cas par l'analyse de la variation de l'emploi touristique au cours de l'année.

Les permanents

Les travailleurs dénommés permanents sont les salariés du tourisme qui occupent leur emploi tout au long de l'année : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Estimation de l'emploi touristique

Note méthodologique

Un champ limité aux emplois salariés directs

Les données utilisées pour cette étude sont les déclarations annuelles de données sociales (DADS) de 2009. Les DADS sont fournies par tout établissement employeur. Elles couvrent l'ensemble des salariés, quel que soit leur employeur : entreprise du secteur privé y compris le secteur de l'agriculture, collectivités territoriales, hôpitaux publics, particuliers. Les seules exceptions sont la fonction publique d'État (en particulier les musées nationaux), les activités extraterritoriales (ambassade, consulat, etc.) et les établissements implantés à l'étranger employant des salariés qui relèvent de la sécurité sociale française. Les emplois dans les campings municipaux ou dans les remontées mécaniques sont sous-estimés car ils sont parfois rattachés aux mairies par le biais de régies.

Cette étude s'intéresse uniquement aux emplois salariés générés par la fréquentation touristique. Elle porte sur les emplois directs qui impliquent un contact avec les touristes. Les emplois indirects (emplois des fournisseurs, sous-traitants, prestataires, etc.) ou induits (emplois répondant à la demande des personnes en emploi direct ou indirect) sont exclus.

Deux typologies nationales et une règle de décision

Afin de mesurer l'emploi salarié lié au tourisme, les établissements employeurs sont classés selon l'intensité touristique de leur activité et le niveau d'équipement touristique de la commune dans laquelle ils sont implantés. Pour chaque croisement de ces deux critères, une part plus ou moins importante de l'emploi est retenue et qualifiée de touristique.

1. Une typologie des communes

La première typologie consiste à classer les communes françaises en fonction de leurs équipements pour le tourisme, en trois niveaux : "peu équipée", "moyennement équipée" et "bien équipée".

Pour cela, les niveaux d'équipements ont été déterminés à l'aide de six indicateurs : l'emploi salarié dans la restauration, la capacité en restaurants, la capacité hôtelière, la capacité en campings, la densité des résidences secondaires, la présence d'un site touristique en 2003.

Dans un second temps, le niveau d'équipement du bassin de vie auquel appartient la commune est pris en compte. Ainsi une commune peut être "peu équipée" mais située dans un environnement bien équipé. On peut alors supposer que l'emploi de la commune tirera profit de la présence de touristes dans les communes proches.

2. Une typologie des activités

On détermine ensuite une typologie des activités des établissements (code Naf 700) en fonction de l'intensité de leur lien avec le tourisme. Pour mesurer ce lien, chaque activité est comparée aux activités des hébergements collectifs, dont on fait l'hypothèse que la courbe de fréquentation est proche de celle de la courbe globale de fréquentation touristique.

Au final, chaque activité est classée selon 5 catégories :

- activité 100 % touristique
- activité fortement touristique
- activité moyennement touristique
- activité faiblement touristique
- activité non touristique

Une liste détaillée du classement des activités et leur regroupement figure en annexe.

3. Une règle de décision

Selon le classement de la commune et celui de l'activité, l'emploi salarié des établissements est attribué intégralement, en partie ou pas du tout à la fréquentation touristique suivant le tableau de décision ci-après.

Règles de décision :

TYPE D'ACTIVITE	TYPE DE COMMUNE		
	bien équipée pour le tourisme	moyennement équipée pour le tourisme	peu équipée pour le tourisme
100% touristique	tout	tout	tout
Fortement touristique	bosse + partie du socle	bosse + partie du socle	rien
Moyennement touristique	bosse + partie du socle	bosse	rien
Faiblement touristique	bosse	rien	rien
Non touristique	rien	rien	rien

Bosse : emploi saisonnier

Socle : emploi permanent (différence entre l'emploi total et l'emploi saisonnier)

Ainsi par exemple, tous les emplois de l'activité "remontées mécaniques" sont touristiques quel que soit le type de commune, cette activité étant considérée comme 100 % touristique. En revanche, concernant les emplois de l'activité "supermarchés" (moyennement touristique), seuls les emplois saisonniers (la bosse) et une partie des emplois du socle de l'activité des communes "bien équipée" et "moyennement équipée" seront pris en compte. Dans les communes "peu équipée", aucun emploi de cette activité n'est comptabilisé.

Une méthode a été déterminée pour estimer les emplois permanents (le socle) liés au tourisme. On considère que pour chaque activité, il existe, dans une commune donnée, un minimum d'emplois liés à la population résidente. On détermine pour chaque activité (moyennement ou fortement touristique, les seules concernées) un ratio *emploi/population* de référence. On pose ensuite comme hypothèse que la différence entre l'emploi total observé dans la commune et celui lié à la population résidente est liée au tourisme.

Annexe : Liste des activités selon leur intensité touristique et regroupements d'activités

Activités 100% touristiques

Code et libellé NAF2	Code et libellé regroupement
5510Z Hôtels et hébergement similaire	11 Hôtels
5520Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	12 Autres hébergements touristiques (y c camping)
5530Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	12 Autres hébergements touristiques (y c camping)
4939C Téléphériques et remontées mécaniques	13 Remontées mécaniques
5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers 5020Z Transports maritimes et côtiers de fret	14 Transports côtiers
7911Z Activités des agences de voyage 7990Z Autres services de réservation et activités connexes 7912Z Activités des voyagistes	15 Offices de tourisme
9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	16 Parcs attractions, Casinos
9102Z Gestion des musées 9103Z Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	17 Gestion du patrimoine naturel et culturel
9104Z Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	17 Gestion du patrimoine naturel et culturel
9200Z Organisation de jeux de hasard et d'argent	16 Parcs attractions, Casinos
9604Z Entretien corporel	18 Thermes et thalasso

Activités fortement touristiques

Code et libellé NAF2	Code et libellé regroupement
1013B Charcuterie	24 Commerce, viande, poisson, fruit
1071B Cuisson de produits de boulangerie	22 Boulangerie
1071C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	22 Boulangerie
1071D Pâtisserie	22 Boulangerie
4711B Commerce d'alimentation générale	23 Supérettes

4711C Supérettes	23 Supérettes
4721Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	24 Commerce, viande, poisson, fruit
4722Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	24 Commerce, viande, poisson, fruit
4723Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé.	24 Commerce, viande, poisson, fruit
4724Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	22 Boulangerie
4726Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	25 Café, tabac
5610A Restauration traditionnelle 5610B Cafétérias et autres libres-services	21 Restauration
5610C Restauration de type rapide	21 Restauration
5630Z Débits de boissons	25 Café, tabac

Activités moyennement touristiques

Code et libellé NAF2	Code et libellé regroupement
4711D Supermarchés	31 Super et hypermarchés
4711F Hypermarchés	31 Super et hypermarchés
4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé.	33 Commerce de détail non alim.
4729Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	32 Autre commerce alimentaire
4773Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	33 Commerce de détail non alim.
4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	33 Commerce de détail non alim.
4762Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé 4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	33 Commerce de détail non alim.
4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4765Z Commerce de détail de jeux et jouets en mag. spé. 4776Z Commerce détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux compagnie et alim. pour ces animaux en mag. spé. 4778C Autres commerces de détail spécialisés divers	33 Commerce de détail non alim.
4781Z Commerce de détail aliment. sur éventaires et marchés	32 Autre commerce alimentaire
4789Z Autres commerces de détail sur éventaires et marchés 4782Z Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	33 Commerce de détail non alim.

5030Z Transports fluviaux de passagers 5040Z Transports fluviaux de fret	34 Transports fluviaux
6419Z Autres intermédiations monétaires	35 Finance
6619B Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a. 6612Z Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	35 Finance 35 Finance
9311Z Gestion d'installations sportives	36 Activités Sportives et récréatives
8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs 9312Z Activités des clubs de sport 9319Z Autres activités liées au sport	36 Activités Sportives et récréatives
9329Z Autres activités récréatives et de loisirs	36 Activités Sportives et récréatives
9602A Coiffure	37 Coiffure

Activités faiblement touristiques

Code et libellé NAF2	Code et libellé regroupement
1051C Fabrication de fromages	40
1052Z Fabrication de glaces et sorbets	40
1082Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	40
1320Z Tissage	40
2313Z Fabrication de verre creux	40
2319Z Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	40
2341Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental.	40
3213Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	40
4730Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	40
4711A Commerce de détail de produits surgelés	40
4711E Magasins multi-commerces	40
4719A Grands magasins	40
4725Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	40
4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	40

4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	40
4772A Commerce de détail de la chaussure	40
4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	40
4778A Commerces de détail d'optique	40
4777Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	40
4764Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	40
4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	40
5621Z Services de traiteurs	40
4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs	40
4939A Transp. Routiers réguliers de voyageurs	40
4932Z Transport de voyageurs par taxis	40
4939B Autres transports routiers de voyageurs	40
5110Z Transports aériens de passagers 5121Z Transports aériens de fret	40 40
5221Z Services auxiliaires des transports terrestres	40
5222Z Services auxiliaires des transports par eau	40
5223Z Services auxiliaires des transports aériens	40
7911Z Activités des agences de voyage 7990Z Autres services de réservation et activités connexes 7912Z Activités des voyagistes	40
6831Z Agences immobilières	40
6832A Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	40
7711A Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	40
9601A 'Blanchisserie-teinturerie de gros	40
7729Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	40
8010Z Activités de sécurité privée 8020Z Activités liées aux systèmes de sécurité 8030Z Activités d'enquête	40
8121Z Nettoyage courant des bâtiments 8122Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel 8129A Désinfection, désinsectisation, dératisation 8129B Autres activités de nettoyage n.c.a.	40

7420Z Activités photographiques	40
7430Z Traduction et interprétation 8219Z Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	40
8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès	40
8621Z Activité des médecins généralistes 8622C Autres activités des médecins spécialistes 8622A Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie 8622B Activités chirurgicales	40
8690D Activités des infirmiers et des sages-femmes 8690E Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues 8690F Activités de santé humaine non classées ailleurs	40
8690A Ambulances	40
3700Z Collecte et traitement des eaux usées	40
3811Z Collecte des déchets non dangereux 3821Z Traitement et élimination des déchets non dangereux	40
5914Z Projection de films cinématographiques	40
9001Z Arts du spectacle vivant 9003B Autre création artistique 9003A Création artistique relevant des arts plastiques 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant	40
9004Z Gestion de salles de spectacles	40
9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	40
9102Z Gestion des musées 9103Z Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	40
9200Z Organisation de jeux de hasard et d'argent	40
9601B Blanchisserie - teinturerie de détail	40
9602B Soins de beauté	40
9313Z Activités des centres de culture physique	40
9609Z Autres services personnels	40

Activités Non touristiques

Toutes les autres activités sont considérées comme non touristiques.